

Avis adopté

Séance plénière du 27 novembre 2024

Droits sociaux : accès et effectivité

Déclaration du groupe Artisanat et professions libérales

Le non-recours aux droits sociaux est reconnu depuis déjà quelques années comme un enjeu important de lutte contre la pauvreté. Ainsi, des démarches « d'aller vers » ou encore des mesures de simplification des formalités ont été engagées. Ce combat contre le non-recours aux droits sociaux peine cependant à produire ses effets. Ainsi, plus de 30% des personnes éligibles au RSA n'y ont pas recours.

Centré principalement sur les populations les plus fragiles, l'Avis propose des évolutions pour lever les obstacles à l'accès effectif aux droits que nous partageons globalement.

Ainsi, il convient de s'attaquer aux normes trop complexes, mal construites, illisibles qui non seulement nuisent à l'activation de droits sociaux, mais aussi s'avèrent sources d'erreur de la part des bénéficiaires des droits comme des agents administratifs, avec des conséquences en termes d'indus, de rupture de droits voire de fraude.

Il importe également de prévoir des alternatives à la dématérialisation des démarches et de poursuivre le déploiement des guichets d'accueil physiques s'appuyant sur les Maisons France services, afin de ne laisser personne sans solution.

Concernant les conditions de ressources attachées aux minima sociaux, là encore des évolutions sont nécessaires et le groupe Artisanat et Professions Libérales soutient les préconisations appelant à ne plus prendre en compte – pour le calcul des droits - ni les revenus ponctuels de faible montant, ni les petites pensions alimentaires. Sur ces questions, les règles actuelles doivent être assouplies – comme le Conseil d'Etat l'a déjà souligné - au regard de la situation économique des personnes concernées.

Enfin, il est essentiel – comme le défend l'avis – de mieux informer les personnes en langage simple et clair non seulement sur les droits sociaux mobilisables, mais aussi en cas de redressement sur les motifs de celui-ci et les conditions de sa mise en œuvre. Il est également opportun – dès lors que le redressement n'est pas imputable à une fraude- de prévoir un minimum de ressource insaisissable dans l'échéancier de remboursement. Il s'agit d'éviter des ruptures brutales de droits qui conduiraient à mettre les personnes en situation de grande vulnérabilité pour faire face aux besoins vitaux.

En revanche, le Groupe Artisanat et Professions Libérales diverge avec l'Avis sur ce que celui-ci qualifie de « contreparties » aux aides sociales.

Alors qu'il voit dans les conditions posées par la réforme récente du RSA une « stigmatisation » et une atteinte à l'autonomie des allocataires, notre Groupe y voit au contraire un renforcement de leurs capacités à sortir de la pauvreté.

Rappelons en effet que 60% des bénéficiaires du RSA sont toujours dans la même situation plus de 5 ans après leur première inscription dans ce dispositif, et qu'il est avéré que plus cette situation se prolonge et plus s'érodent les chances de retour à l'emploi. Rappelons aussi que la Cour des comptes avait, en 2022, appelé à améliorer l'accompagnement des personnes au RSA vers l'emploi.

L'étude soumise récemment au Comité National pour l'Emploi a montré que la réforme – expérimentée par 47 départements avec des résultats encourageants – est bien loin d'une logique de « travail forcé » et qu'elle a surtout permis la mise en œuvre de parcours d'accompagnement renforcés et individualisés, en contrepartie de l'inscription des allocataires auprès de France travail, sachant que cet accompagnement peut être, selon la situation, de nature professionnelle, sociale ou socio-professionnelle ; le but étant bien d'identifier puis de lever tous les types de freins à l'emploi (santé, logement, mobilité, formation...) auxquels chaque allocataire peut être confronté.

Si le Groupe Artisanat et Professions Libérales soutient le besoin d'une évaluation complète de cette réforme avant sa généralisation, il est en désaccord avec la proposition défendue par l'Avis de revenir sur ses principes. La question des moyens, notamment humains, reste toutefois un point de vigilance pour garantir un accompagnement qualitatif et efficace appliqué à l'ensemble des personnes au RSA dont la montée en charge est prévue à partir de 2025.

Pour conclure, le Groupe Artisanat et Professions libérales a exprimé un vote d'abstention sur cet Avis.